

Département  
SARTHE

République Française

N° 030-2013

Canton  
SABLE SUR SARTHE  
Commune  
SOLESMES

## ARRETE DU MAIRE

-----

Le Maire de la Commune de SOLESMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2 et 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la délibération du Conseil Municipal de Solesmes en date du 23 mai 2013 décidant de mettre en place un stationnement réglementé rue du pont sur les deux places de stationnement limité à 15', afin d'éviter la présence de voitures « ventouses »

### ARRETE

**Article 1** : A partir du lundi 10 juin 2013, le stationnement rue du Pont sera réglementé de la manière suivante :

- Zone bleue limitée à 15' sur les deux places de stationnement du lundi au samedi de 8 h à 19 h

**Article 2** : Les signalisations verticales et horizontales seront mises en place par les services de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Solesmes le, 27 mai 2013

Le Maire

Roger SERVER

